

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

Convocation du 18 novembre 2025

Compte rendu sommaire

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS**

Conseil communautaire du 26 novembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 novembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commune d'Asques			
DARCOS Murielle	<input type="checkbox"/>	CHANOLLEAU Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Cadillac en Fronsadais			
BARBE Richard	<input checked="" type="checkbox"/>	MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/> De Larre de la Dorie Sylvain
GREAULT Valérie	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint Genès de Fronsac	
Commune de Fronsac		MURAT Patrice	<input type="checkbox"/> PARACHOU Véronique
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint Germain de la Rivière	
EYHERAMONNO Mauricette	<input checked="" type="checkbox"/>	DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/> DANGLADE Gérard
Commune de Galgon			
BAYARD Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/> JOUBERT Alain
BERGEON Serge	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint Romain La Virvée	
BIGOT Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	MONTION Alain	<input checked="" type="checkbox"/> PERNOT Alain
CHIAROTTO Alain	<input type="checkbox"/>	Commune de Tarnès	
LOCHON Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>	GARBUIO Laurent	<input checked="" type="checkbox"/> DEJEAN Josian
LESCOUL Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Vérac	
Commune de La Lande de Fronsac		BEC Dominique	<input type="checkbox"/> MAUBERT SBILE Karine
GALAND Jean	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Villegouge	
GASTEUIL Jean-Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	VALEIX Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>
JANICOT Laurine	<input type="checkbox"/>	BOULIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>
PALMISANO Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs :	
MARTIN Mathieu	<input type="checkbox"/>	Mme Valérie GREAULT à M. Richard BARBE	
Commune de La Rivière		M. Alain CHIAROTTO à Mme Nathalie LOCHON	
BEYLY Dominique	<input checked="" type="checkbox"/> BRIEUX Isabelle	M. Mathieu MARTIN à M. Jean-Pascal GASTEUIL	
Commune de Lugon et l'Île du Carney		M. Mickaël CENNI à M. Frédéric PALMISANO	
CENNI Mickaël	<input type="checkbox"/>	M. Patrice MURAT à M. Jean-Marc DUBOUREAU	
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Excusés ou absents :</u>	
Commune de Mouillac		M. Marcel DURANT - M. Serge BERGEON	
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/> GARANTO Antoine	Mme Laurine JANICOT -	
Commune de Périssac		Mme Valérie VIGIER	
VIGIER Valérie	<input type="checkbox"/>	M. Eric CHOLLET GABARD	
CHOLLET GABARD Eric	<input type="checkbox"/>		

Secrétaire de séance : M. Frédéric PALMISANO

Madame la Présidente fait l'appel des présents ; le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente demande quels sont les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

M. Frédéric PALMISANO propose sa candidature.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Frédéric PALMISANO pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2/ D84-2025 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2025.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2025 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2025.

3/ DE102-2025 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat du Moron

Monsieur Sébastien NYS, directeur du Syndicat du Moron, a présenté aux membres de l'assemblée, le rapport d'activité du syndicat du Moron au titre de l'année 2024.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Prennent acte à l'unanimité des membres présents et représentés de la présentation des rapports d'activité du syndicat du Moron au titre de l'année 2024.

II – Développement économique
Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ DE100-2025 : Avis de la Communauté de Communes du Fronsadais sur le projet arrêté de révision du SCOT du Grand Libournais.

Le Comité syndical du PETR du Grand Libournais a arrêté à l'unanimité, le bilan de la concertation et le projet de SCoT révisé.

Il est rappelé que la procédure de révision du SCOT du Grand Libournais est justifiée et motivée, notamment par la poursuite des objectifs suivants :

- La mise en compatibilité du SCOT du Grand Libournais avec le SRADDET NOUVELLE AQUITAINE et la loi Climat et Résilience, afin notamment de s'inscrire dans la trajectoire nationale "Zéro Artificialisation Nette" à l'horizon 2050 et de décliner les objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur le territoire du PETR du Grand Libournais (135 communes réparties sur les EPCI suivants : CDC Pays Foyen, CA Libournais, CDC du Fronsadais, CDC du Grand Saint Emilionnais et CDC Castillon-Pujols) pour protéger le capital naturel et les ressources du territoire (biodiversité, eau, sols, agriculture et alimentation, etc.)
- La mise en compatibilité et/ou la prise en compte des documents supra-SCOT (par exemple les SAGE Dordogne Atlantique, SAGE Isle et Dronne, SAGE Nappes profondes, SRC Nouvelle-Aquitaine)
- La nécessité d'intégrer un DACCL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique)
- La déclinaison du projet de territoire dans la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique
- L'élaboration d'un programme d'actions permettant de prendre en compte les problématiques de mobilités, le déploiement des énergies renouvelables (intégrer le bilan énergétique territorial), les enjeux économiques (intégrer le schéma d'attractivité économique), et les enjeux de renaturation.
- Faire plus globalement de l'eau une composante majeure du projet de territoire par la préservation quantitative de la ressource en eau, la gestion du risque et la préservation des milieux aquatiques.
- La procédure de révision d'un SCoT est régie par le code de l'urbanisme, notamment par les articles L.143-29 et suivants.

Ainsi, les élus communautaires doivent rendre un avis sur le dossier de projet de SCOT arrêté dans le délai de trois mois à compter de la date de saisine.

Un groupe de travail d'élus du Fronsadais ayant suivi ce dossier de près a formalisé un avis sur ce SCOT et a identifié plusieurs pistes de travail pour rendre ce document plus lisible.

Il en est fait lecture au conseil communautaire :

En premier lieu, il est mentionné que le document d'orientation et d'objectifs du projet de SCOT du Grand Libournais a été arrêté le 9 septembre 2025 avec plus de 161 pages (sans les annexes) comportant 274 orientations et 86 recommandations, ce qui le rend par nature difficile à appréhender. Il ressort que ce document n'est pas assez synthétisé le rendant quasiment inexploitable au niveau du déploiement des objectifs et des orientations sur notre territoire du Fronsadais.

D'autre part, il est proposé plusieurs leviers d'amélioration :

Concernant la forme :

- Enlever les recommandations pour créer un carnet de recommandations : en effet, ces dernières n'ont aucune portée juridique, elles permettent juste de guider les collectivités qui voudraient aller plus loin dans l'application du SCoT.
- Supprimer les redits et reformulations multiples qui brouillent la compréhension. Par exemple, la protection des ripisylves est mentionnée dans au moins 4 orientations : O2, O3, O8, O39...
- Supprimer les reprises de textes législatifs et règlementaires qui de toute façon s'appliqueront de fait.
- Supprimer les incursions dans les compétences des collectivités infraSCoT (communes ou EPCI) : le PETR ne peut pas leur imposer via le SCoT des méthodes de réflexion (identifier tel ou telle chose, faire un diagnostic sur tel ou tel sujet, etc.), ou des outils à mettre en place (OAP, PLH,...).
- Proposer une seule armature territoriale qui se décline selon les thématiques, au lieu d'une armature territoriale par thématique.

Concernant le fond :

❖ Armature territoriale

Le SCoT identifie sur la communauté de communes du Fronsadais deux centralités relais que sont Galgon et Lalande de Fronsac, qui doivent accueillir 65 % des logements envisagés sur le territoire. Il organise logiquement le territoire du Grand Libournais autour d'une centralité principale, Libourne, associée à la commune des Billaux.

Le lieu-dit de Loiseau, à Fronsac, se trouve dans la quasi continuité de Libourne, les parties urbanisées n'étant séparées que par la rivière Isle. Ce quartier est à moins de 1 kilomètre de la gare SNCF de Libourne. Ce quartier devrait faire partie de la centralité principale. Il est en zone bleue du plan de prévention des risques inondations (PPRI), ce qui lui permet d'avoir une capacité d'accueil en logements. Intégrer les évolutions de Loiseau aux enveloppes octroyées à la centralité principale renforcerait l'objectif de cohérence territoriale.

❖ Développement démographique et économique

Le SCoT répartit l'ambition démographique par EPCI. Cette répartition propose des ruptures parfois importantes avec les tendances constatées, qui ne trouvent pas d'explication dans les annexes du SCoT. Le DOO précise que « l'objectif démographique fixé par le DOO constitue le plafond maximum possible ». Néanmoins les capacités de mobilisation du foncier sont établies à partir de ces projections qui ne semblent pas être partout réalistes : l'attractivité d'un territoire ne se décrète pas, et ce n'est pas l'ouverture de zones à urbaniser qui suffit à le rendre attractif. Ainsi le Fronsadais se voit contraint de diminuer son rythme d'accueil de population de plus de 40 %, alors qu'une partie de son territoire se trouve à moins d'un kilomètre de la gare de Libourne, et l'autre extrémité à proximité de gares et d'aires de covoiturage situées hors Grand Libournais (et qui d'ailleurs auraient pu être figurées sur la carte proposée en page 109), sur le Cubzaguais.

En parallèle, pour ce qui concerne le développement économique, le Fronsadais se voit octroyé une enveloppe foncière de 5 hectares seulement, ce qui ne peut pas lui permettre d'envisager de réimplanter de l'emploi sur son territoire. Ces répartitions nous semblent illogiques dans la perspective d'un projet de cohérence territoriale à l'échelle du Grand Libournais, alors même que les annexes ne fournissent pas les explications qui permettent de comprendre les arbitrages, ni comment ils garantissent une cohérence à l'échelle du Grand Libournais.

Concernant les approches thématiques :

❖ Qualité urbaine

Le document d'orientation et d'objectifs oriente les PLU vers une production urbaine « de qualité ». Par exemple, pour les zones d'activités, il est précisé que leur extension ou réaménagement devra « favoriser leur intégration urbaine et paysagère » et « éléver la qualité environnementale des espaces ». En l'état, cette orientation ne sert à rien car peu d'élus ont en réalité pour objectif de produire de la non qualité. Il en est de même pour les aménagements d'espaces publics et les opérations d'habitats.

❖ Mobilités

Les mobilités douces, celles pratiquées par les piétons et les cyclistes sont traitées de façon relativement homogènes dans le DOO. Or, en milieu rural, une distinction est nécessaire. Les déplacements piétons vont essentiellement se faire au sein des espaces urbanisés, centres-bourgs ou hameaux. Favoriser les déplacements piétons dans ces espaces va donc consister à trouver des cheminements les plus directs possibles, limiter les capacités de stationnements pour les voitures, aménager l'espace publics pour sécuriser les cheminements piétons et les rendre confortables.

Les cyclistes ne se déplacent pas sur les mêmes distances, et pour eux, il est nécessaire de travailler sur des cheminements entre espaces urbanisés, pour leur permettre de rejoindre le bourg d'un hameau, ou pour aller d'un village à un autre. Les deux problématiques sont différentes, la faisabilité de tels projets, les partenariats et financements à mettre en œuvre le sont également. Pour plus d'efficacité, le DOO devrait scinder ces modes de déplacement, priorisant ce qui est plus facile à réaliser.

❖ Eau

Comme déjà exprimé à plusieurs reprises lors de l'élaboration de ce document, les orientations O10 à O12 et O15 à O25 sont inutiles car inopérantes. Soit elles ne sont que de la reformulation du code de l'urbanisme, soit elles ne relèvent pas du code de l'urbanisme (les réseaux souterrains en sont clairement exclus), soit elles ne sont techniquement pas réalisables.

❖ La question des opérations d'aménagement et autres documents

Les PLU ne sont pas les seuls documents qui doivent être compatibles ou prendre en compte le SCoT. Il y a aussi les opérations d'aménagement dont celles qui sont soumises à avis de la commission départementale d'aménagement commercial. Tant que ces grosses opérations sont projetées sur un territoire dont le document d'urbanisme n'a pas été mis en compatibilité avec le SCoT, la façon dont le DOO est rédigé peut leur permettre d'échapper à certaines contraintes que ce dernier a pourtant vocation à leur imposer.

Il est proposé aux élus communautaires de valider l'avis formulé par le groupe de travail et partagé avec tous les élus en séance plénière.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Formulent à l'unanimité des membres présents et représentés l'avis présenté ci-dessus concernant le projet arrêté de révision du SCOT du Grand Libournais.

2/ DE101-2025 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIAEPA

Monsieur Richard BARBE, élu communautaire siégeant au SIAEPA, a présenté aux membres de l'assemblée, les rapports relatifs au prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement au titre de l'année 2024.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Prennent acte à l'unanimité des membres présents et représentés de la présentation des rapports du SIAEPA sur l'eau potable et l'assainissement au titre de l'année 2024.

3/ DE85-2025 : Vente d'un bout de terrain sur la Zone d'Activités située à La Lande de Fronsac

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où une nouvelle raquette de retournement a été créée dans la continuité de la Zone d'Activités de Lande de Fronsac ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien ;

L'entreprise GALLAND est déjà propriétaire du lot 16 de la Zone d'Activités de La Lande de Fronsac. Depuis quelques temps, cette dernière est en plein essor et a besoin de plus d'aisance au niveau des manœuvres des semi-remorques.

Pour cela, l'entreprise GALLAND souhaite acquérir l'ancienne raquette de retournement située sur le lot 12 dans le prolongement des lots 15 et 16 de la Zone d'Activités de la Lande de Fronsac.

Il est proposé un prix de 25 € le m² qui correspond au prix de vente pratiqué eu égard les retours effectués par les 4 communautés de communes voisines.

Avant toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce terrain afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Fronsadais.

L'entreprise GALLAND assumera à ses frais la finalisation du bornage.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à céder l'ancienne raquette de retournement située sur le lot 12 de la Zone d'activités de La Lande de Fronsac à l'entreprise GALLAND au prix de 25 euros le m² comme indiqué sur l'annexe jointe.

Voix pour : 22

Voix contre : 1 (M. Cenni)

Abstentions : 4 (M. Martin – Mme Bytnar – M. Palmisano – M. Gasteuil)

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent à la majorité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à céder l'ancienne raquette de retournement située sur le lot 12 de la Zone d'activités de La Lande de Fronsac à l'entreprise GALLAND au prix de 25 euros le m².

4/ Dispositifs des aides aux entreprises de la Communauté de Communes du Fronsadais

✓**DE86-2025 : attribution d'une aide économique à l'entreprise MOUY**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a mis en place des aides économiques encadrées par la Convention du SRDEII en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'entreprise MOUY située sur la commune de Saint Germain de la Rivière et représentée par la gérante Aurélie BRUGNIERE, a déposé une demande d'aide économique le 1er octobre 2025.

Dans le cadre de la création de son entreprise, la gérante doit louer un local nécessaire à son activité. Le loyer annuel est estimé à 3 000 €. L'aide au cofinancement du loyer porte sur deux années et de façon dégressive.

La première année serait de 20% et pour la seconde ce serait une participation à hauteur de 10%. La Communauté de Communes du Fronsadais aidera donc à hauteur de 900 euros sur 2 ans.

Année 2026 :

Financement			Dépenses	
Origine	Montant €	Taux %	Montant €	Nom de la dépense
Autofinancement	2400	80,00	3 000,00	Loyer annuel
CDC du Fronsadais	600	20,00		
TOTAL	3 000,00	100%	3 000,00	TOTAL

Année 2027 :

Financement			Dépenses	
Origine	Montant €	Taux %	Montant €	Nom de la dépense
Autofinancement	2700	90,00	3 000,00	Loyer annuel
CDC du Fronsadais	300	10,00		
TOTAL	3 000,00	100%	3 000,00	TOTAL

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution de la somme de 900 euros à Aurélie BRUGNIERE au titre du dispositif des aides économiques, mis en œuvre par le conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais, dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 pour l'aider au financement d'une partie de son loyer annuel.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre du dispositif des aides économiques SRDEII, l'attribution de la somme de 900 euros sur deux ans à l'entreprise MOUY pour l'aider au financement d'une partie de son loyer annuel.

✓DE87-2025 : Attribution d'une aide économique à l'entreprise TOM et TAM Production

Pour rappel, le Conseil Communautaire a mis en place des aides économiques encadrées par la Convention du SRDEII en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'entreprise TOM&TAM PRODUCTIONS située sur la commune de FRONSAC et représentée par le gérant Mathieu HAUTOT, a déposé une demande d'aide économique le 29 juillet 2025.

Dans le cadre de la création de son entreprise, son projet est notamment de louer un local nécessaire à son activité.

Le loyer annuel est estimé à 30 000 €. Ici la commission Economique propose un cofinancement du loyer à hauteur de 15% sur deux ans. La Communauté de Communes du Fronsadais aidera donc à hauteur de 9 000 euros sur 2 ans.

Année 2026 :

Financement			Dépenses	
Origine	Montant €	Taux %	Montant €	Nom de la dépense
Autofinancement	25500	85,00	30 000,00	Loyer annuel
CDC du Fronsadais	4500	15,00		
TOTAL	30000	100%	30 000,00	TOTAL

Année 2027 :

Financement			Dépenses	
Origine	Montant €	Taux %	Montant €	Nom de la dépense
Autofinancement	25500	85,00	30 000,00	Loyer annuel
CDC du Fronsadais	4500	15,00		
TOTAL	30000	100%	30 000,00	TOTAL

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution de la somme de 9 000 euros sur deux ans à Mathieu HAUTOT au titre du dispositif des aides économiques, mis en œuvre par le conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 pour l'aider à financer une partie de son loyer annuel.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

**Abstentions : 2
(M. Palmisano -M. Cenni)**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent, à la majorité des membres présents et représentés, dans le cadre du dispositif des aides économiques SRDEII, l'attribution de la somme de 9 000 euros sur deux ans, à l'entreprise **TOM&TAM PRODUCTIONS** pour l'aider à financer une partie de son loyer annuel.

✓DE88-2025 : Attribution d'une aide économique à l'entreprise Les Jardins de Baudrit.

L'entreprise Les Jardins des Baudrit, située sur la commune de PERISSAC et représentée par le gérant Raphaël HEUREUDE, a déposé une demande d'aide économique le 15 octobre 2025.

Dans le cadre de la création de son entreprise, le gérant est contraint d'investir dans du matériel nécessaire à la production de son activité. La dépense est estimée à 4 481,38 € HT.

La commission Economie propose un cofinancement de 1 344,41 €.

Financement			Dépenses	
Origine	Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Nom de la dépense
Autofinancement	3136,97	70,00	4 481,38	Loyer annuel
CDC du Fronsadais	1344,41	30,00		
TOTAL	4 481,38	100	4 481,38	TOTAL

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution de la somme de 1 344,41 euros à Raphaël HEUREUDE au titre du dispositif des aides économiques, mis en œuvre par le conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais, dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 pour l'aider à financer l'acquisition de matériel.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre du dispositif des aides économiques SRDEII, l'attribution de la somme de 1 344,41 euros à l'entreprise Les Jardins des Baudrit pour l'aider à financer l'acquisition de matériel pour sa boulangerie.

✓DE89-2025 : Attribution d'une aide économique à SAS GUYENNE

L'entreprise SAS GUYENNE située sur la commune de La Lande de Fronsac et représentée par le gérant Valéry OSSENT, a déposé une demande d'aide économique le 5 octobre 2025.

Financement			Dépenses	
Origine	Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Nom de la dépense
Autofinancement	13600	73,12	18 600,00	Investissement matériel et prestation externe
CDC du Fronsadais	5 000	26,88		
TOTAL	18 600	100	18 600,00	TOTAL

Dans le cadre de la création de son entreprise, le gérant est contraint d'investir dans du matériel et de la prestation externe nécessaire à valoriser son activité.

La dépense est estimée à 18 600 € HT. La commission Economie propose un cofinancement de 5 000 €.

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution de la somme de 5 000 euros à M. Valéry OSSENT au titre du dispositif des aides économiques, mis en œuvre par le conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais, dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 pour l'aider à financer l'acquisition de matériel.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre du dispositif des aides économiques SRDEII, l'attribution de la somme de 5 000 euros à l'entreprise SAS GUYENNE pour l'aider à financer de l'acquisition de matériel.

✓ DE90-2025 : Attribution d'une aide économique à la ferme ANDRIET à Périssac.

L'entreprise Ferme ANDRIET située sur la commune de PERISSAC et représentée par le gérant Mathieu BARON, a déposé une demande d'aide économique le 20 septembre 2025.

Dans le cadre de la création de son entreprise, le gérant est contraint d'investir dans du matériel nécessaire à la production. La dépense est estimée à 15 370,80 € HT.

La commission économie propose un cofinancement de 4 611,24 €.

Financement			Dépenses	
Origine	Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Nom de la dépense
Autofinancement	10759,56	70,00	15 370,80	Investissement matériel et prestation externe
CDC du Fronsadais	4611,24	30,00		
TOTAL	15370,8	100	15 370,80	TOTAL

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution de la somme de 4 611,24 euros à M. Matthieu BARON au titre du dispositif des aides économiques, mis en œuvre par le conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 pour l'aider à financer l'acquisition de matériel.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre du dispositif des aides économiques SRDEII, l'attribution de la somme de 4 611,24 euros à l'entreprise Ferme ANDRIET pour l'aider à financer de l'acquisition de matériel.

✓ DE91-2025 : Attribution d'une aide économique à l'entreprise Chris BEEZ

L'entreprise Chris BEEZ située sur la commune de CADILLAC EN FRONSADAIS et représentée par le gérant Christophe AUDOUIN, a déposé une demande d'aide économique le 4 août 2025.

Dans le cadre du développement de son entreprise, le gérant est contraint d'investir dans du matériel nécessaire à sa production. La dépense est estimée à 5 654,61 HT. La commission Economie propose un cofinancement de 1 696,38 €.

Financement			Dépenses	
Origine	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Nom de la dépense
Autofinancement	3958,23	70%	5 654,61	Devis APIDISTRIBUTION DV201817626
CDC du Fronsadais	1696,38	30%		
TOTAL	5654,61	100%	5 654,61	TOTAL

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution de la somme de 1 696,38 euros à M. Christophe AUDOUIN au titre du dispositif des aides économiques, mis en œuvre par le conventionnement

entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 pour l'aider à financer l'acquisition de matériel.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre du dispositif des aides économiques SRDEII, l'attribution de la somme de 1 696,38 euros à l'entreprise Chris BEEZ pour l'aider à financer l'acquisition de matériel.

✓ DE92-2025 : Attribution d'une aide économique à l'entreprise Domaine du Carrelet située sur la commune de SAILLANS.

L'entreprise Domaine du Carrelet, située sur la commune de SAILLANS et représentée par le gérant Frédéric LABATUT, a déposé une demande d'aide économique le 23 juillet 2025.

Dans le cadre du développement de son entreprise, le gérant est contraint d'investir dans du matériel nécessaire à la production et à sa diversification. La dépense est estimée à 16 615,71 € HT. La commission Economie propose un cofinancement de 4 984,71 €.

Financement			Dépenses	
Origine	Montant € HT	Taux %	Montant € HT	Nom de la dépense
Autofinancement	11631	70,00	16 615,71	Investissement matériel et prestation externe
CDC du Fronsadais	4984,71	30,00		
TOTAL	16615,71	100	16 615,71	TOTAL

Il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'attribution de la somme de 4 984,71 euros à M. Frédéric LABATUT au titre du dispositif des aides économiques, mis en œuvre par le conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Fronsadais, dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 pour l'aider à financer l'acquisition de matériel.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre du dispositif des aides économiques SRDEII, l'attribution de la somme de 4 984,71 euros à l'entreprise Domaine du Carrelet pour l'aider à financer l'acquisition de matériel.

5/ DE101-2025 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIAEPA

Monsieur Richard BARBE, élu communautaire siégeant au SIAEPA, a présenté aux membres de l'assemblée, les rapports relatifs au prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement au titre de l'année 2024.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Prennent acte à l'unanimité des membres présents et représentés de la présentation des rapports du SIAEPA sur l'eau potable et l'assainissement au titre de l'année 2024.

III – Finances – Personnel - Marchés Publics
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ DE93-2025 : Décision Modificative n°2 du Budget CDC du Fronsadais

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dûment réunie le 13 novembre 2025 ;

Les élus communautaires sont invités à approuver la Décision Modificative (DM) n°2 relative au Budget 62000 de la Communauté de Communes du Fronsadais.

La Décision Modificative n°2 consiste en des virements de crédits entre chapitres afin de tenir compte des écritures comptables à générer (amortissement, provision, ICNE...) tant en section de fonctionnement que d'investissement.

- Section de fonctionnement

CHAPITRE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges générales	26 410,78 €	2 328 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 498 €		
65 Autres charges de gestion courante		5 103 €		
66 Charges financières	373,18 €	7 670,96 €		
68 Dotations aux provisions et dépréciations		184 €		
74 Dotations et participations			1 511 €	719 €
77 Produits spécifiques				539 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				253 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 783,96 €	26 783,96 €	1 511 €	1 511 €

- Section d'investissement

CHAPITRE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				11 498 €
041 Opérations patrimoniales		21 100 €		21 100 €
10 Dotations fonds divers et réserves			32 598 €	
21 Immobilisations corporelles	21 100 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	21 100 €	21 100 €	32 598 €	32 598 €

TOTAL GENERAL	DEPENSES	RECETTES
	0 €	0 €

Il est à noter que cette Décision Modificative n°2 ne modifie en rien le montant total de la section de fonctionnement du BP 2025 qui porte sur 11 600 000,00 € et quant au montant total en investissement, il reste également inchangé portant sur un montant de 3 860 200,00 €.

Sur proposition du rapporteur, les élus communautaires sont donc invités à adopter la Décision Modificative n°2 relative au Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais telle que présentée ci-dessus.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la Décision Modificative n°2 relative au Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais telle que présentée en séance.

2/ DE94-2025 : Subvention au C.I.A.S du Fronsadais

Vu l'avis favorable de la commission des Finances dûment réunie le 13 novembre 2025 ;

Pour rappel, la subvention d'aide au fonctionnement de la Communauté de Communes du Fronsadais versée au budget principal du C.I.A.S du Fronsadais, est reversée tout ou partie sous la forme d'une subvention au budget annexe AMD.

En effet, le C.I.A.S du Fronsadais nécessite le versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Madame la Présidente énonce qu'au vu de l'exécution budgétaire 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais, il est proposé d'attribuer une subvention d'aide au fonctionnement au C.I.A.S du Fronsadais à hauteur de 228 000 euros.

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement au titre de l'année 2025, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 228 000 euros au bénéfice du budget 62100 du CIAS du Fronsadais.

3/ DE95-2025 : Achat du véhicule Peugeot 208 à l'euro symbolique au C.I.A.S du Fronsadais

A ce jour, le Centre Intercommunal d'Action Sociale est propriétaire de deux véhicules type Peugeot 208 permettant aux agents d'assurer leurs missions quotidiennes.

Aujourd'hui, il s'avère qu'un seul véhicule est nécessaire pour leur activité. En outre, les agents de la Communauté de Communes du Fronsadais utilisent de plus en plus un des véhicules Peugeot 208 appartenant au C.I.A.S du Fronsadais dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches administratives et techniques.

Par conséquent, les administrateurs du C.I.A.S du Fronsadais ont validé le 6 novembre 2025, la vente du véhicule immatriculé « DS-696-SG » à l'EPCI du Fronsadais à l'euro symbolique.

Il est demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à acquérir le véhicule du C.I.A.S du Fronsadais à l'euro symbolique.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente à acquérir auprès du C.I.A.S du Fronsadais, le véhicule Peugeot 208 immatriculé « DS-696-SG » à l'euro symbolique.

PERSONNEL

1/ DE96-2025 : Autorisation de recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre De Gestion 33.

Certains agents sont contraints d'envisager une reconversion professionnelle pour des motifs médicaux et doivent alors effectuer un bilan professionnel.

Il est proposé aux élus communautaires d'avoir recours aux services du Centre de Gestion 33 pour accomplir cette mission qui sera effectuée par un conseiller en évolution professionnelle spécifiquement formé et

habileté à cet effet et permettra aux agents de déterminer un projet professionnel correspondant à leurs aptitudes et à leurs attentes.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimums et quarante heures maximums).

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention cadre avec le CDG 33 pour réaliser les missions de bilan professionnel des agents communautaires qui seraient contraints d'arrêter leur activité pour des motifs de santé.

Il est à noter que selon le degré de handicap, le coût de ces bilans professionnels peut être pris en charge en intégralité voire de façon partielle par le biais de la MDPH.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais à signer une convention cadre avec le Centre de Gestion 33 afin que ce dernier puisse réaliser les missions relatives aux bilans professionnels des agents qui pour des motifs de santé sont contraints de devoir arrêter leur activité professionnelle.

2/ DE97-2025 : Adhésion à la convention de participation mutuelle proposée par le CDG 33.

Dans le cadre de l'adhésion à la convention de participation à la mutuelle (ALTERNATIVE COURTAGE) qui doit être mis en place par la collectivité au 1er janvier 2026, il est proposé aux élus communautaires d'adhérer à la convention proposée par le CDG 33.

Il est à noter que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la mutuelle, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros par agent.

Cette proposition de recourir à une convention de participation à l'assurance santé avec le Centre de Gestion 33 et de fixer la participation de la collectivité à hauteur de 15 € par mois et par agent, a été soumise au Comité Social Territorial le 11 avril 2025 lequel a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il est proposé aux élus communautaires de recourir à une convention de participation avec le Centre de Gestion 33 pour couvrir le risque santé.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais à signer la convention de participation avec le Centre de Gestion 33 pour couvrir le risque santé.

3/ DE98-2025 : annulation de la création et la suppression de poste d'adjoint technique.

Vu la délibération n°DE58-2025 relative à la création de poste à 35h sur le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe et la suppression de poste à 35h sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2025 ;

Du fait de la mise en disponibilité d'office pour des raisons de santé d'un agent, suite à une inaptitude temporaire prononcée par le comité médical, il est impossible de procéder à l'avancement de grade de cet agent au 1^{er} décembre 2025.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur l'annulation de cette création et suppression de poste suite à une impossibilité de procéder à un avancement de grade.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés l'**annulation de la création de poste à 35h sur le grade d'adjoint technique 1ère classe et la suppression de poste à 35h sur le grade d'adjoint technique 2ème classe au 1er décembre 2025 suite à une inaptitude temporaire.**

IV – Développement culturel

Rapporteur : Monsieur Dominique BEYLY

1/ DE99-2025 : Autorisation de vente de la BD « Drôle d'échappée en Fronsadais » et fixation du prix de vente.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel du Fronsadais et l'animation culturelle du territoire, il est proposé d'éditer la bande dessinée intitulée : Drôle d'échappée en Fronsadais l'intégrale.

Ce projet a pour objectif de restituer le travail de trois ans dans les communes et les bibliothèques. Les habitants ont été conviés pour raconter leur village. Suite à ce recueil de témoignages, deux planches BD ont été créées par commune participante.

La bande dessinée est réalisée par Emmel, scénariste et illustratrice. La diffusion est prévue localement à l'office de tourisme mais aussi dans les librairies du territoire. Le prix de vente est fixé à 17 € TTC pour le grand public, 11,90 € pour les librairies du secteur (prix calculé en fonction de la remise librairie nationale à 30%).

Les élus communautaires sont invités à approuver le projet d'édition de la bande dessinée « Dôle d'Echappée en Fronsadais, l'intégrale ! » et de valider le prix de vente tout public à 17 € et librairie à 11,90 €.

Il est proposé que la vente de ces bandes dessinées puisse également se faire via la régie de l'office de tourisme du fronsadais.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le projet d'édition de la bande dessinée « Dôle d'Echappée en Fronsadais, l'intégrale ! » et valident le prix de vente tout public à 17 € et librairie à 11,90 €.

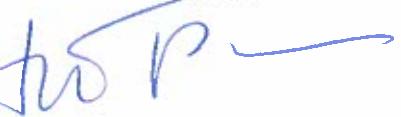
Madame la Présidente met fin à la séance à 20 h 15.

Le secrétaire de séance



Frédéric PALMISANO

La Présidente



Marie-France REGIS

